

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



DELIBERATION N° D2022_20

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 18 novembre 2022

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI,

Représentés :

Absent Excusés : Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Sébastien KUBANI

OBJET : TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DFCI ET DU RESULTATS SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon AU SIVOM HAUTES VALLEES CEVENOLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Transfert de la compétence « DFCI » et mise à disposition

Par application de l'arrêté préfectoral n°30-2021-12-20-00002 consécutif aux délibérations concordantes du SIVU DFCI entre Galeizon et Gardon et des communes adhérentes actant la dissolution de ce syndicat.

Suite à cette dissolution, la compétence DFCI est transférée au SIVOM Hautes Vallées Cévenoles à compter du 1^{er} janvier 2022 (arrêté inter préfectoral n°30-2022-09-26-00004).

Après intégration de l'actif, du passif et des résultats dans la comptabilité de chaque commune il a été convenu que ces dernières transfèreraient l'actif et le passif vers le SIVOM Hautes Vallées Cévenoles exerçant la compétence.

La prise de compétence entraîne le transfert au SHVC des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice (art L 1321-1 CGCT) ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La commune devra signer avec le syndicat le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Versement d'une subvention équivalente à la part des résultats de la dissolution du syndicat DFCI du Galeizon dissout

Par accord concordant, les communes et le SIVOM Hautes Vallées Cévenoles décident de transférer le résultat reçu du SIVU DFCI entre Galeizon et Gardon après dissolution sous la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à la participation de la commune pour l'entretien des pistes DFCI.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante du SIVOM Hautes Vallées Cévenoles, le transfert au profit du syndicat des résultats de fonctionnement et d'investissement dont le montant est fixé comme suit : 3994,87 en fonctionnement et 5289,23 en investissement.

Cette somme de 9284,10 sera versée au syndicat des hautes vallées cévenoles sous la forme d'une subvention pour l'entretien des pistes DFCI en 2022 dans le cadre de l'article L. 5212-19 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les syndicats peuvent être financés par des subventions de leurs membres.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Vu l'exposé qui précède

Approuve le versement d'une subvention correspondant au transfert des résultats d'exploitation et d'investissement au SIVOM Hautes Vallées Cévenoles issue de la dissolution du SIVU DFCI Galeizon et Gardon ;

D'inscrire la dépense par décision modificative à l'article 6573¹

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dont le procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs nécessaires à l'exécution de la compétence DFCI.

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Georges RIBOT



¹6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » plan de compte M14 inf 500 habitants
657358 Subventions de fonctionnement versées - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – autres groupements » M 14 sup 500 habitants